

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16.12.04 Convocation du 10.12.2004

Compte rendu affiché 17 décembre 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/CC

Objet : *CONVENTION TERRAIN SNCF*

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants	25

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUÉRIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ,

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, MM. MEYER, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, M. BOUREZG, BELLOT, Mlle MILLET.

**Absents représentés :** M. OLLIVIER par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. FAURE, Mme ZUILI par Mme GUERIN.

**Absents excusés :** Danielle BROSSARD, Nora BERRA, Daniel FERNANDES, Nathalie LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle qu'à l'issue d'une négociation avec la SNCF et RFF aboutie en 1999, la possibilité pour la collectivité d'utiliser l'espace actuellement non aménagé situé en bordure de la voie SNCF (rue Marie-Thérèse Prost) avait été possible.

Il présente les modalités de mise à disposition contenues dans une convention établie sur les bases suivantes :

- ✧ Utilisation du site par la commune,
- ✧ Autorisation de démolition du quai,
- ✧ Paiement d'une redevance totale annuelle de 8 718,48 €. HT (à raison de 1 743,70 euros HT pour la SNCF et 6 974,78 euros HT pour RFF).

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de convention contenant les conditions particulières d'utilisation par la commune d'un terrain appartenant au Réseau Ferré de France (RFF),
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1999,
- Considérant la nécessité d'aménager en zone de stationnement l'espace situé aux abords de la gare de Neuville-sur-Saône,
- Accepte le renouvellement de la convention proposée par RFF pour l'occupation d'un bien dépendant du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels possédant les caractéristiques suivantes :
  - surface : **574 m<sup>2</sup>**
  - adresse : **avenue Marie-Thérèse Prost**,
  - références cadastrales : **AB 674**
- Adopte la durée de 5 ans proposée par la SNCF, ainsi que le montant de la redevance annuelle correspondante fixée à 1 743,70 euros HT,
- Précise que la convention évoquée ci-dessus restera annexée à la présente délibération
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6132 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 16 décembre 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu - de la transmission en Préfecture le 17 décembre 2004

- de la publication le 17 décembre 2004

Fait à Neuville-sur-Saône le 17 décembre 2004